



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Avis d'enquête publique **préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'institution des périmètres de protection de** **la prise d'eau de La Capelette, sur la commune de Boé**

Une enquête publique est ouverte sur les communes d'Agen, Boé, Le Passage, Layrac, Moirax, Sauveterre Saint Denis, Caudecoste, Lafox, Saint Nicolas de la Balerne, Saint Romain le Noble et saint Jean de Thurac **du vendredi 10 juin 2016 inclus au lundi 27 juin 2016 inclus.**

Elle porte sur la déclaration d'utilité publique pour l'institution des périmètres de protection du captage d'eau potable de La Capelette, sur la commune de Boé.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées en mairie de Boé, pendant **18 jours, du vendredi 10 juin 2016 inclus au lundi 27 juin 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Boé
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47550 Boé

Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 10 juin de 9h à 12h, Mairie de Boé.
- Vendredi 17 juin de 14h à 17h, Mairie de Boé.
- Lundi 27 juin de 14h à 17h, Mairie de Boé.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Boé ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique, par arrêté de DUP ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à syndicat Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, CS 10190 47 916 Agen cedex 9.

Agen, le **25 MAI 2016**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE